

# ATELIER GENEVOIS DE GRAVURE CONTEMPORAINE

Période 2025

## RÉSIDENCE POUR ARTISTE GRAVEUR.SE ET CREATEUR.RICE D'ESTAMPES

Atelier genevois de gravure contemporaine, 17 route de Malagnou, Genève

### Conditions générales de participation

#### 1. Remarques générales

L'Atelier genevois de gravure contemporaine (AGGC) met au concours trois places de résidence dans son atelier collectif. Ces places sont destinées à des artistes en vue de la réalisation d'un projet particulier à travers une recherche en lien avec l'estampe. Elles sont mises à disposition, à titre gracieux, pour une période d'un an (de janvier à décembre 2025).

Les artistes en résidence sont en contact des autres utilisateurs de l'atelier et ne possèdent pas de place de travail attribuée.

L'AGGC propose à travers ces trois places de résidence :

- une formation sur la/les technique.s nécessaire.s à l'élaboration d'un projet en lien avec les techniques de l'estampe
- une assistance et un suivi en lien avec le développement et la réalisation d'un projet
- un accès aux machines spécifiques (presses, imprimantes, postes de travail) et à l'atelier dans son ensemble (pôles, espaces communs)
- une rémunération de 1000.- bruts par résident.e pour la durée d'un an

#### 2. Conditions d'inscription

Être à même de travailler de manière autonome. Aucune condition d'âge ou de nationalité n'est requise.

#### 3. Procédure d'inscription

Les candidat.e.s qui souhaitent concourir à la résidence doivent fournir les documents suivants :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un portfolio présentant une vue d'ensemble de leurs travaux et de leurs projets artistiques
- une présentation d'un projet ou d'une recherche ainsi qu'une démarche de réalisation, comportant notamment un calendrier sur une année et l'identification de la/des technique.s nécessaire.s à l'élaboration du projet (2 pages maximum)
- L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents et doit parvenir **au plus tard le jeudi 31 octobre 2024** (le timbre de la poste faisant foi) à :

**Atelier genevois de gravure contemporaine**

022 700 62 85 / [info@aggc.ch](mailto:info@aggc.ch)

17 route de Malagnou, 1208 Genève

#### **4. Conditions générales de la résidence**

- L'artiste résident.e s'engage à réaliser le projet proposé en vue d'une édition et d'un accrochage au sein de l'AGGC.
- L'artiste résident.e s'engage à fournir une copie numérique du travail produit au sein de l'AGGC.
- L'AGGC sera crédité dans toutes les productions des artistes effectuées au sein de l'atelier pendant la durée de leur résidence.
- Une partie des éditions sera laissée à l'AGGC (protocole complet disponible au début de la résidence).

#### **5. Constitution et présentation du dossier artistique**

- Le dossier artistique des candidat.e.s doit contenir une documentation illustrant leur travail, telle que reproductions de dessins, gravures, photographies, peintures et autres documents (aucune œuvre originale n'est acceptée).
- Les textes doivent être remis sous forme dactylographiée et ne comporter aucun document original.

#### **5. Jury et sélection**

Le jury, composé d'au moins un membre du comité et des responsables de pôles de l'Atelier, examinera les dossiers dans le courant du mois de novembre 2024.

#### **6. Retour des dossiers**

Les dossiers non sélectionnés devront être repris par les candidat.e.s au plus tard le 15 janvier 2025, à l'Atelier de gravure. Passé cette date, l'AGGC ne sera plus tenu de remettre les dossiers à leur propriétaire.

#### **7. Dispositions finales**

L'Atelier décline toute responsabilité pour la perte ou le dommage des dossiers ; tous les risques sont à la charge des candidat.e.s. Les membres du jury ne sont pas tenus de justifier leurs préavis. La décision finale sera communiquée par écrit aux candidat.e.s. Elle est sans appel et ne pourra être contestée par aucun moyen juridique.

Une convention sera passée entre l'artiste et l'AGGC.